

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
du port du Crouesty à Arzon**

DE-SEPEL2026-12

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,

VU l'arrêté du 19 avril 2023, modifié le 29 septembre 2023, portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental du Crouesty à Arzon,

VU les désignations de la commune d'Arzon au titre des représentants du conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir au remplacement des membres du conseil portuaire pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition du directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés pour le reste du mandat à courir :

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARZON

Titulaire : Mme PELLISSIER Caridad

Suppléant : M. RIVAIN Yves

Article 2 :

Le conseil portuaire est désormais composé comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : Mme JEHANNO Anne, conseillère départementale

Suppléant : M. LAPPARTIENT David, conseiller départemental

2 - REPRÉSENTANTS DES CONCESSIONNAIRES

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant

M. le directeur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARZON

Titulaire : Mme PELLISSIER Caridad

Suppléant : M. RIVAIN Yves

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service eau, ports et espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service eau, ports et espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur du port du Crouesty ou son représentant

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Titulaire : M. le président – Association des usagers professionnels du port du Crouesty (AUPPC) – ou son représentant

Suppléant : M. le président – Union des commerçants et artisans d'Arzon (UCCA) – ou son représentant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaire : M. MARCHAL Jacques

Publié en ligne le 09/06/2026

Suppléant : M. SURZUR Franck

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. CHATRY Gérard

M. MAILLARD Patrick

M. VALENTIN Dominique

M. ARZEL Jean-François

Suppléants : M. LESIGNE Marc

M. GRAMAIN Jean-Marie

Néant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le président – YCCA – ou son représentant

M. le président – Association des plaisanciers du port du Crouesty (APPC) – ou son représentant

M. le président – Station locale SNSM d'Arzon – ou son représentant

Suppléants : M. le président – Association "Le Mille Sabords" – ou son représentant

M. le directeur – Atlantic Location – ou son représentant

Néant

Article 3 :

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur de l'environnement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 05 juin 2026

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT